



PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 24 MAI 2020

L'an deux mille vingt, le 24 du mois de mai à 10h00, en application du III de l'article 19 de la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 et des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil municipal de la commune de Marange-Silvange, exceptionnellement à la salle André Malraux conformément à l'article 9 de l'ordonnance n° 2020-562 du 13 mai 2020.

Etaient présents : 27

Yves MULLER, Marielle GREFF, François MEOCCI, Diane WEIDER, Bernard ROETTGER, M.Claire SPANIER, Guy BEAUJEAN, Virginie FOURNIER, Régis MENSLER, Christine ZIMMER-HEITZ, Hervé MANGEOT, Yvette WITZ, Paul LINDEN, Christiane TOUSSAINT, Jérôme HECQUET, Andrée PICCININI, Eugène KOMARNICKI, Isabelle DUSCH, J.Claude BALTHAZARD, Patricia DOSSMANN, Thierry LEDUC, Caroline ROBERT, Alain CUERONI, Peggy BRUM, Thierry COTRELLE, Philippe GASPARELLA, Francesca SCHEMBRI

Etaient absents : 2

Valentin COQUIN
Fabienne MORVRANGE

Secrétaire de séance :

Madame Caroline ROBERT
(articles L. 2541-6 et L. 2541-7 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Monsieur le Maire rappelle les résultats des élections (tableau joint en annexe 1) et informe l'assemblée du nombre de sièges pour les différentes listes, soit liste « Commune d'Avenir » : 24, liste « Tous Unis » : 3 et liste « Le projet commun Marange-Silvange-Ternel » : 2.

N°28/2020 – Installation des conseillers municipaux

Après avoir procédé à l'appel nominal des élus, Monsieur Yves MULLER, Maire, a ensuite déclaré installer les conseillers municipaux du nouveau Conseil Municipal dans leur fonction.

Monsieur Yves MULLER, Maire, propose de nommer en qualité de secrétaire de séance, Madame Caroline ROBERT, la plus jeune du Conseil Municipal.

Monsieur Yves MULLER, Maire, donne ensuite la présidence de l'assemblée à Monsieur François MEOCCI, en qualité de doyen du Conseil Municipal.

N°29/2020 – Election du Maire

Monsieur François MEOCCI, doyen de l'assemblée fait lecture des articles L. 2122-1, L. 2122-4 et L. 2122-7 du code général des collectivités territoriales.

L'article L. 2122-1 dispose que « il y a, dans chaque commune, un Maire et un ou plusieurs Adjoints élus parmi les membres du Conseil Municipal ».

L'article L. 2122-4 dispose que « le Maire et les Adjoints sont élus par le Conseil Municipal parmi ses membres ... ».

L'article L. 2122-7 dispose que « le Maire et les Adjointes sont élus au scrutin secret et à la majorité absolue ». Il ajoute que « si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ».

Monsieur François MEOCCI sollicite deux volontaires comme assesseurs : Madame Marielle GREFF et Monsieur Bernard ROETTGER acceptent de constituer le bureau.

Monsieur François MEOCCI demande alors s'il y a des candidats.

Monsieur Yves MULLER se porte candidat pour la liste « Commune d'Avenir ».

Monsieur François MEOCCI enregistre la candidature de Monsieur Yves MULLER et invite les conseillers municipaux à passer au vote.

Chaque conseiller municipal dépose son bulletin dans l'urne.

Les assesseurs procèdent au dépouillement en présence du benjamin et du doyen de l'assemblée.

Monsieur François MEOCCI proclame les résultats :

- nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 27
- nombre de bulletins nuls ou assimilés : 2
- suffrages exprimés : 25
- majorité requise : 14

A obtenu, Monsieur Yves MULLER : 25 voix

Monsieur Yves MULLER ayant obtenu la majorité absolue des voix est proclamé Maire et est immédiatement installé dans ses fonctions.

Monsieur Yves MULLER prend la présidence et remercie l'assemblée.

N°30/2020 – Fixation du nombre d'adjoints

Vu les articles L. 2122-1 et L. 2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Maire invite le Conseil Municipal à déterminer le nombre d'adjoints.

Il explique que le Conseil Municipal peut élire en son sein 8 Adjointes au maximum.

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de fixer le nombre des adjoints à 8.

N°31/2020 – Election des adjoints

Vu les articles L. 2122-7-2 dernier alinéa et L. 2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'interprétation du dernier alinéa de l'article L. 2122-7-2,

Le Maire rappelle que les adjoints doivent être répartis de manière paritaire.

Monsieur le Maire propose les candidatures de :

- Monsieur François MEOCCI
- Madame Marielle GREFF
- Monsieur Bernard ROETTGER
- Madame Diane WEIDER
- Monsieur Guy BEAUJEAN
- Madame Marie-Claire SPANIER
- Monsieur Régis MENSLER
- Madame Christine ZIMMER-HEITZ

Il demande s'il y a d'autres candidatures. Aucun autre candidat ne se présente.

Il demande si quelqu'un souhaite un vote à bulletin secret. En l'absence, le vote se déroule à main levée.

Le Conseil Municipal décide, par 25 voix «pour» et 2 abstentions (Monsieur Philippe GASPARELLA et Madame Francesca SCHEMBRI), de désigner comme Adjoints au Maire :

- Monsieur François MEOCCI
- Madame Marielle GREFF
- Monsieur Bernard ROETTGER
- Madame Diane WEIDER
- Monsieur Guy BEAUJEAN
- Madame Marie-Claire SPANIER
- Monsieur Régis MENSLER
- Madame Christine ZIMMER-HEITZ

Monsieur le Maire remercie les nouveaux Adjoints au Maire pour leur implication.

N°32/2020 – Création et fixation du nombre de conseillers délégués

Vu la loi du 13 août 2004, relative aux lois et responsabilités locales qui permet aux conseillers municipaux de recevoir des délégations de fonctions dès lors que chaque adjoint est titulaire d'une ou plusieurs délégations,

Vu les articles L. 2122-18, L. 2122-20 et L2123-24-1 III du Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de fixer le nombre de Conseillers Municipaux délégués à 5.

Le Conseil Municipal décide, par 25 voix « pour » et 2 abstentions (Monsieur Philippe GASPARELLA et Madame Francesca SCHEMBRI), de créer 5 postes de conseillers municipaux délégués.

N°33/2020 – Election des conseillers délégués

Vu les articles L. 2122-18, L. 2122-20 et L2123-24-1 III du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°32/2020 créant et fixant le nombre de conseillers municipaux délégués,

Monsieur le Maire propose les candidatures de :

- Madame Virginie FOURNIER
- Monsieur Hervé MANGEOT
- Madame Yvette WITZ
- Monsieur Paul LINDEN
- Monsieur Jérôme HECQUET

Il demande s'il y a d'autres candidatures. Aucun autre candidat ne se présente.

Il demande si quelqu'un souhaite un vote à bulletin secret. En l'absence, le vote se déroule à main levée.

Le Conseil Municipal décide, par 25 voix «pour» et 2 abstentions (Monsieur Philippe GASPARELLA et Madame Francesca SCHEMBRI), de désigner comme Conseillers Municipaux délégués :

- Madame Virginie FOURNIER
- Monsieur Hervé MANGEOT
- Madame Yvette WITZ
- Monsieur Paul LINDEN
- Monsieur Jérôme HECQUET

Monsieur le Maire remercie les nouveaux conseillers municipaux délégués pour leur implication.

N°34/2020 – Adoption du règlement intérieur

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que, conformément aux dispositions de l'article L 2541-5 du Code général des collectivités territoriales, le conseil municipal fixe son règlement intérieur.

Il a pour objet de fixer et de déterminer, dans le respect du Code général des collectivités territoriales, les conditions de fonctionnement du conseil municipal et de ses commissions. Il ne peut faire obstacle aux pouvoirs propres du maire, des adjoints au maire et du conseil municipal.

Monsieur le Maire propose d'adopter le projet de règlement joint en annexe.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité, avec 2 abstentions (Monsieur Philippe GASPARELLA et Madame Francesca SCHEMBRI),

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2541-5,

DECIDE d'adopter son règlement intérieur tel qu'il est annexé à la présente délibération.

Présents	:	27
Votants	:	27
Abstentions	:	2
Suffrages exprimés	:	25
Pour	:	25
Contre	:	0

N°35/2020 – Indemnités de fonction du Maire, des adjoints au Maire et des Conseillers municipaux délégués

Rapport

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée les dispositions de l'article L 2123-20-1 du Code Général des Collectivités Territoriales :

« Lorsque le Conseil Municipal est renouvelé, la délibération fixant les indemnités de ses membres intervient dans les trois mois suivant son installation ».

Il appartient au Conseil Municipal de fixer le montant des indemnités de fonction du Maire, des adjoints au Maire et des conseillers municipaux délégués dans le respect de l'enveloppe maximale des indemnités susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints au Maire.

Motion

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2541-1, L 2122-18, L 2122-20 et L 2123-20 à L 2123-24-1,

VU le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal en date du 24 mai 2020 constatant l'élection du Maire et de 8 adjoints,

DECIDE d'attribuer au Maire une indemnité de fonction de 48,75% de l'indice brut 1027 à compter du 25 mai 2020,

DECIDE d'attribuer aux adjoints au Maire une indemnité de fonction de 17,65% de l'indice brut 1027 à compter du 1^{er} juin 2020,

DECIDE d'attribuer aux conseillers municipaux délégués une indemnité de fonction de 8,20% de l'indice brut 1027 à compter du 1^{er} juin 2020,

PRECISE qu'une majoration de 15 % des indemnités de fonctions résultant de l'application de l'article L 2123-22 du Code Général des Collectivités Territoriales est maintenue pour les communes qui étaient chef-lieu de canton avant la loi du 13 mai 2013,

PRECISE que les crédits correspondants sont prévus et inscrits au budget communal.

Votants	:	27
Abstentions	:	0
Suffrages exprimés	:	27
Pour	:	27
Contre	:	0

TABLEAU RECAPITULATIF DES INDEMNITES DE FONCTION

Article 78 de la loi N°2020-276 du 27 février 2020

Article L. 2123-20-1-III du CGCT

« Toute délibération du conseil municipal concernant les indemnités de fonction d'un ou de plusieurs de ses membres, à l'exception du maire, est accompagnée d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux autres membres du conseil municipal »

Arrondissement : **METZ-CAMPAGNE**

Collectivité de : **Marange-Silvange**

Population totale : **6 238** (population en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2020 – chiffres INSEE)
(Article L2123-20-1 du CGCT)

Majoration DSU : 15%

Majoration de 15 % maintenue pour les communes qui étaient chef-lieu de canton avant la loi du 17 mai 2013

I. MONTANT DE L'ENVELOPPE GLOBALE (maximum autorisé)

Soit : indemnité (maximale) du maire + total des indemnités (maximales) des adjoints ayant délégation = **10 332,00 €**

II. INDEMNITES ALLOUEES

A. Indemnités du Maire :

Nom et prénom du bénéficiaire	% de l'indemnité (allouée en % de l'indice brut terminal 1027 de la fonction publique)	Total brut mensuel en Euros
Yves MULLER	48,75 %	2 180,39 €

B. Indemnités des adjoints au Maire avec délégation (article L2123-24 du CGCT) :

Nom et prénom des bénéficiaires	% de l'indemnité (allouée en % de l'indice brut terminal de la fonction publique)	Total brut mensuel en Euros
François MEOCCI	17,65 %	789,54 €
Marielle GREFF	17,65 %	789,54 €

Bernard ROETTGER	17,65 %	789,54 €
Diane WEIDER	17,65 %	789,54 €
Guy BEAUJEAN	17,65 %	789,54 €
Marie-Claire SPANIER	17,65 %	789,54 €
Régis MENSLER	17,65 %	789,54 €
Christine ZIMMER-HEITZ	17,65 %	789,54 €

C. Indemnités des conseillers municipaux délégués (article L2123-24-1 III du CGCT) :

Nom et prénom des bénéficiaires	% de l'indemnité (allouée en % de l'indice brut terminal de la fonction publique)	Total brut mensuel en Euros
Virginie FOURNIER	8,20 %	366,77 €
Hervé MANGEOT	8,20 %	366,77 €
Yvette WITZ	8,20 %	366,77 €
Paul LINDEN	8,20 %	366,77 €
Jérôme HECQUET	8,20 %	366,77 €

Fin de la séance à 11h15.

Marange-Silvange, le 25 mai 2020

Le Secrétaire de séance
Rudy LAHERY




Le Maire :
Yves MULLER

